



AVIS PUBLIC

Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Islet

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Islet* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2012 en même temps qu'a été donné l'avis de motion. L'adoption du règlement aura lieu lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2012 à 19 h 30 au bureau de la MRC de L'Islet, 34-A, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli.

RÉSUMÉ DU PROJET :

Ce code s'applique à tout employé de la MRC de L'Islet et a pour but d'accorder la priorité aux valeurs de la MRC, de contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC, d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs, de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement, d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Pour réaliser ces objectifs, les valeurs suivantes ont été énoncées : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens, la loyauté envers la MRC, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché à la fonction d'employé de la MRC.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, aux heures habituelles d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Jean-Port-Joli, ce 31^e jour d'octobre 2012.

Harold Leblanc
Directeur général